

# Conditions Générales de Vente

## Point to Point Vehicle Transport

Valables à partir du 01/01/2026

### 1. Identité de l'entreprise

Les présentes conditions générales sont émises par l'entreprise:

**Dénomination commerciale:** Point to Point Vehicle Transport

**Forme juridique:** Entreprise individuelle (personne physique)

**Nom des responsables:** Olivier Foucart & Thibault Foucart

**Adresse du siège:** Rue de Wavre 46, 1320, Beauvechain, Belgique

**Numéro d'entreprise (BCE):** 0860.758.204

**Numéro de TVA intracommunautaire:** BE0860758204

**Téléphone:** +32 471 52 97 01 | +32 475 81 53 33

**Adresse e-mail:** [info.ptptransport@gmail.com](mailto:info.ptptransport@gmail.com)

**Site Internet:** <https://www.ptp-transport.com/>

L'entreprise est inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises de Belgique et exerce son activité conformément à la législation belge en vigueur.

### 2. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Point to Point Vehicle Transport, couvrant tant le transport de véhicules que les services de detailing, en Belgique comme à l'étranger.

Elles régissent les relations contractuelles entre l'entreprise et ses clients, qu'ils soient particuliers ou professionnels, sauf accord spécifique conclu par écrit.

En validant un devis, en signant un contrat, en versant un acompte ou en passant commande, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions générales.

Sauf mention contraire clairement indiquée dans une clause, l'ensemble des dispositions s'appliquent indifféremment aux prestations de transport et de detailing.

En cas de contradiction entre une clause des présentes conditions générales et une clause particulière figurant dans un devis ou un contrat signé, cette dernière prévaut.

Les présentes conditions sont rédigées en langue française. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

### **3. Commandes et devis**

Toute demande de prestation fait l'objet d'un devis écrit, mentionnant de manière claire les services proposés, les tarifs, les éventuels frais supplémentaires, les délais estimés d'exécution ainsi que les modalités spécifiques convenues.

Sauf mention contraire, les devis émis par Point to Point Vehicle Transport ont une validité de quatorze (14) jours calendrier à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, l'entreprise se réserve le droit de modifier les conditions proposées.

La commande est réputée ferme et définitive dès l'acceptation écrite du devis par le client, que ce soit par signature manuscrite, confirmation par e-mail ou validation numérique. Le versement d'un acompte vaut également acceptation formelle du devis et des présentes conditions générales.

Le contrat prend effet à la date de l'acceptation du devis par le client ou, le cas échéant, à la réception du premier paiement.

Toute modification de commande après validation devra faire l'objet d'un accord écrit des deux parties.

L'entreprise se réserve le droit de refuser ou différer une commande si les conditions techniques, logistiques ou administratives ne permettent pas sa bonne exécution.

Toute information communiquée oralement n'a de valeur contractuelle que si elle est confirmée par écrit par l'entreprise.

### **4. Prix**

Les prix indiqués dans les devis ou communiqués par l'entreprise sont exprimés en euros (€), hors TVA sauf mention contraire. La TVA applicable et celle en vigueur au moment de la facturation. En cas d'erreur manifeste de tarification, l'entreprise se réserve le droit de corriger le prix, sous réserve d'en informer le client dans un délai raisonnable.

Les tarifs sont établis en fonction de la nature des prestations, de leur durée estimée, de la distance à parcourir (le cas échéant), ainsi que des éventuelles spécificités techniques demandées par le client.

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer en cas de demandes particulières ou de prestations en dehors des plages horaires standards, sous réserve d'accord préalable du client.

Toute remise, réduction ou condition spéciale n'est applicable que si elle a été expressément mentionnée dans le devis ou confirmée par écrit par l'entreprise.

L'entreprise se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, le prix applicable à une commande est celui fixé dans le devis accepté par le client.

En cas de modification significative des conditions économiques ou réglementaires (telles qu'une hausse exceptionnelle du prix des carburants, des taxes ou péages), l'entreprise se réserve le droit d'ajuster le prix initialement convenu, en informant préalablement le client.

## **5. Modalités de paiement**

### **5.1. Clients particuliers**

Pour les prestations de transport, le paiement est exigible intégralement avant la réalisation de la mission, au plus tard quarante-huit (48) heures avant la date prévue d'intervention.

La réservation devient définitive à réception du paiement complet, ou à réception d'un acompte de trente pour cent (30%) du montant total, le solde devant être réglé avant le début de la mission.

Pour les prestations de detailing, le paiement est exigible le jour de la prestation, au moment de la restitution du véhicule. Le règlement peut être effectué par virement anticipé, ou directement sur place via un moyen de paiement accepté par l'entreprise.

### **5.2. Clients professionnels**

Pour les prestations de transport, un acompte de trente pour cent (30%) est exigé à la commande. Le solde est payable à quatorze (14) jours date de facture, sauf accord particulier convenu par écrit.

Pour les prestations de detailing, aucun acompte n'est exigé. Le montant total est payable à quatorze (14) jours date de facture, sauf accord particulier convenu par écrit.

Des conditions de paiement spécifiques peuvent être définies pour les clients réguliers dans le cadre d'un contrat de service ou d'un accord commercial continu.

### **5.3. Retard de paiement**

En cas de non-paiement à l'échéance:

- Pour les clients particuliers, des intérêts de retard de dix pour cent (10%) par an sont dus à partir de la date d'échéance, calculés au prorata du nombre de jours de retard.

En complément, une indemnité forfaitaire équivalente à dix pour cent (10%) du montant total dû, avec un minimum de vingt euros (20 €), est applicable, sauf si ce montant excède manifestement la valeur de la facture ou revêt un caractère disproportionné.

- Pour les clients professionnels, des intérêts de retard sont automatiquement dus, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Le taux applicable est le taux légal en vigueur au moment du retard.

En outre, une indemnité forfaitaire de quarante euros (40 €) est également due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Ces pénalités sont dues de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, et ce tant pour les clients particuliers que professionnels.

### **5.4. Droit de suspension**

L'entreprise se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute prestation en cas de non-paiement à l'échéance ou en cas de non-respect des conditions de paiement convenues, et ce sans que cette suspension ne puisse être considérée comme une rupture abusive du contrat.

De même, l'entreprise peut refuser d'exécuter ou de poursuivre une commande si des éléments nouveaux, extérieurs à sa volonté, font apparaître un risque sérieux d'insolvabilité du client, sauf si celui-ci fournit immédiatement les garanties de paiement jugées suffisantes.

Toute suspension de service ne donne lieu à aucun dédommagement ou remboursement de la part de l'entreprise, sauf accord contraire écrit entre les parties.

## **6. Annulation ou désistement par le client**

### **6.1. Conditions générales**

Toute demande d'annulation ou de modification d'une prestation doit être formulée par écrit (e-mail ou courrier) et confirmée par l'entreprise pour être prise en compte.

En cas d'acompte versé, celui-ci est non remboursable, sauf si l'annulation est communiquée au moins quatorze (14) jours avant la prestation et que l'entreprise n'a encore engagé aucun frais ou déplacement liés à la mission.

L'entreprise se réserve le droit de refuser toute nouvelle prestation à un client ayant annulé de manière répétée sans motif valable.

### **6.2. Prestations de transport**

En cas d'annulation:

- Moins de quarante-huit (48) heures avant la date prévue: des frais d'annulation équivalents à cinquante pour cent (50%) du montant total de la prestation seront facturés.
- Moins de vingt-quatre (24) heures avant la mission, ou en cas d'absence du client: cent pour cent (100%) du montant est dû, sans possibilité de remboursement.

### **6.3. Prestations de detailing**

En l'absence d'acompte, aucun frais d'annulation n'est facturé si l'annulation est communiquée au moins deux (2) heures à l'avance.

Cependant, si la prestation était prévue au domicile ou sur le site du client et que l'annulation intervient après le déplacement de l'équipe, des frais de déplacement pourront être facturés selon les conditions prévues dans le devis.

### **6.4. Cas de force majeure ou report**

Aucune indemnité ne sera appliquée en cas de force majeure dûment justifiée (accident, hospitalisation, décès, conditions météorologiques extrêmes, etc.).

Si le client sollicite un report de la prestation dans un délai raisonnable et qu'une nouvelle date peut être convenue entre les parties, le report ne pourra donner lieu à aucun supplément, sauf si des frais exceptionnels sont justifiés par le changement.

## **7. Réclamations et responsabilités**

### **7.1. Réclamations**

Toute réclamation relative à une prestation doit être formulée par écrit (e-mail ou courrier), de manière précise, motivée et documentée, dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réalisation de la prestation.

Passé ce délai, la prestation est réputée conforme et acceptée sans réserve.

Le client doit prendre toutes les mesures raisonnables pour préserver les preuves du dommage allégué (photos, témoins, constat, etc.), à défaut de quoi aucune réclamation ne pourra être traitée.

### **7.2. Responsabilité générale**

L'entreprise s'engage à exécuter ses prestations avec professionnalisme et diligence, selon les règles de l'art.

Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée dans les cas suivants:

- Retard ou impossibilité d'exécution dus à un cas de force majeure (accident, conditions météorologiques extrêmes, embouteillage exceptionnel, panne imprévisible, grève, etc.) ;
- Dommages indirects, perte d'exploitation, perte de valeur commerciale ou préjudice immatériel non directement causé par une faute grave du prestataire ;
- Défaut d'information, de préparation ou de collaboration du client (véhicule inaccessible, non conforme, documents manquants, etc.).

### **7.3. Dégâts matériels ou perte**

En cas de dommage matériel avéré causé au véhicule pendant le transport ou le detailing, la responsabilité de l'entreprise est strictement limitée au montant de la prestation concernée, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Toute déclaration de dommages doit être transmise par écrit, accompagnée de preuves (photos, constat, témoignages, etc.), dans un délai de quarante-huit (48) heures après la remise du véhicule.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de défaut préexistant non signalé avant l'intervention.

#### **7.4. Véhicules de valeur exceptionnelle**

Pour tout véhicule de collection, de prestige ou estimé à une valeur supérieure à celle du marché courant, le client est tenu de signaler expressément au moment de la commande.

A la demande de l'entreprise, le client devra fournir une preuve écrite de la valeur réelle du véhicule (attestation d'assurance, estimation d'expert, etc.).

En l'absence de cette déclaration préalable, l'entreprise décline toute responsabilité pour les préjudices liés à la valeur particulière du véhicule, et sa responsabilité reste dans tous les cas limitée au montant de la prestation facturée.

#### **7.5. Assurances**

En tant que transporteur professionnel, Point to Point Vehicle Transport est couvert par une assurance conforme à la Convention CMR (Convention relative au contrat de transport international de Marchandises par Route), applicable à tout transport transfrontalier effectué par route au sein des Etats signataires.

Cette réglementation internationale impose une couverture de base reposant sur une responsabilité limitée du transporteur, plafonnée à 8,33 droits de tirage spéciaux (DTS) par kilogramme de poids brut du véhicule transporté. Le montant exact en euros dépend du taux de conversion du DTS au jour du sinistre, mais se situe généralement aux alentours de 10,08 € par kilogramme.

Ainsi, en cas de perte, vol ou dommage matériel survenant durant le transport, l'indemnisation versée par l'assurance ne pourra excéder cette limite réglementaire, quelle que soit la valeur réelle du véhicule.

Le client est expressément informé que cette couverture, bien que obligatoire, peut s'avérer insuffisante pour des véhicules de grande valeur, de prestige ou de collection. A sa demande expresse, et sous réserve de faisabilité, une assurance complémentaire peut être souscrite afin de garantir le véhicule à sa valeur réelle. Le client devra, dans ce cas, fournir un justificatif de cette valeur (attestation d'assurance, estimation d'expert ou tout document équivalent).

## **8. Conditions d'exécution des prestations**

### **8.1. Engagements de l'entreprise**

L'entreprise s'engage à exécuter les prestations convenues avec soin, dans le respect des délais annoncés, sous réserve d'aléas extérieurs ou de cas de force majeure.

Les délais ou heures indiquées sont donnés à titre indicatif. Un retard ne pourra en aucun cas donner lieu à une indemnisation, sauf convention écrite contraire.

### **8.2. Obligations du client**

Le client s'engage à:

- Mettre à disposition un véhicule conforme à la prestation prévue, c'est-à-dire:
  - Soit en état de marche;
  - Soit immobilisé mais roulant sur ses roues, permettant une prise en charge au treuil.
- Le véhicule doit être accessible, dégagé et prêt à l'heure convenue, sauf convention écrite contraire;
- Fournir tous les documents nécessaires à l'exécution de la prestation (documents de transport, clés, autorisations, etc.);
- Garantir l'accès au lieu de chargement ou d'intervention, dans des conditions raisonnables de sécurité et de manoeuvre;
- Signaler toute spécificité importante du véhicule ou de l'environnement pouvant impacter l'exécution (hauteur, poids, valeur, état, obstacles, etc.).

### **8.3. Retard ou absence du client**

En cas de retard du client supérieur à quinze (15) minutes sans avertissement préalable, l'entreprise se réserve le droit de facturer des frais d'attente, ou d'annuler la prestation sans remboursement, selon le cas.

En cas d'absence du client sur le lieu prévu, la prestation sera considérée comme due et facturée intégralement.

### **8.4. Zones à accès restreint ou réglementé**

Pour toute prestation prévue dans une zone à accès restreint (centre-ville réglementé, site privé sécurisé, chantier, propriété fermée, etc.), le client est tenu d'informer l'entreprise à l'avance de toute contrainte d'accès, d'horaire, ou de procédure particulière.

En l'absence d'information préalable, tout retard, attente excessive, ou impossibilité d'accès pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire couvrant les frais engagés.

## **9. Force majeure**

L'entreprise ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses prestations en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure: accident, incendie, catastrophe naturelle, maladie grave ou incapacité temporaire du prestataire, inondation, grève, panne imprévisible de matériel essentiel, restriction de circulation, blocage de route, guerre, émeute, acte de terrorisme, ou toute décision administrative ou légale empêchant la bonne exécution de la prestation.

Il appartient à l'entreprise seule d'évaluer si les conditions réunies relèvent d'un cas de force majeure ou rendent la prestation matériellement impossible ou dangereuse.

En cas de survenance d'un cas de force majeure:

- L'entreprise informera le client dans les plus brefs délais;
- La prestation pourra être reportée à une date ultérieure, sans frais supplémentaires;
- Ou, si l'exécution devient impossible, le contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre.

En aucun cas, le client ne pourra réclamer une indemnisation, un remboursement ou une compensation quelconque pour les conséquences d'un cas de force majeure.

## **10. Confidentialité et protection des données personnelles**

L'entreprise s'engage à traiter les données personnelles de ses clients dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement UE 2016/679) et de la législation belge applicable.

Les données collectées (telles que nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, adresse de facturation ou d'intervention, informations techniques sur les véhicules, y compris les numéros de châssis si nécessaire à leur identification, etc.) sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des prestations, de la facturation, et de la relation commerciale.

Ces données:

- Ne sont jamais transmises à des tiers sans consentement explicite, sauf obligation légale;
- Sont stockées de manière sécurisée;
- Sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la prestation, ou pour respecter les obligations légales (facturation, comptabilité, etc.).

Conformément au RGPD, le client dispose à tout moment:

- D'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de ses données.
- D'un droit d'opposition au traitement pour motif légitime.
- Et du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be)).

L'entreprise peut également être amenée à prendre des photographies des véhicules (y compris avec les plaques d'immatriculation visibles) dans un but strictement documentaire, notamment pour attester de l'état du véhicule à l'enlèvement ou à la livraison, ou en cas de constat de dommage.

Ces images sont conservées avec les mêmes garanties de confidentialité et ne sont en aucun cas utilisées à des fins de communication ou de diffusion sans accord préalable du client.

Pour toute demande relative à ses données, le client peut contacter l'entreprise via l'adresse suivante: [info.ptptransport@gmail.com](mailto:info.ptptransport@gmail.com)

## **11. Droit à l'image et communication**

L'entreprise peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos de véhicules dans le cadre de ses prestations (transport ou detailing).

Toute utilisation de ces images à des fins de communication externe (site internet, réseaux sociaux, supports commerciaux, etc.) est soumise à l'accord préalable du client.

Cet accord peut être recueilli:

- Par écrit, au moment de la commande ou de l'intervention.
- Ou de manière numérique via un formulaire, un e-mail ou toute autre preuve de consentement clair.

Lorsque les plaques d'immatriculation ou tout autre élément d'identification sont masqués ou rendus méconnaissables, les images peuvent être utilisées sans accord préalable, dès lors qu'aucune donnée personnelle ne peut être associée au client.

Néanmoins, le client conserve le droit de demander à tout moment le retrait de ces images, même anonymisées, par simple demande écrite adressée à l'entreprise.

Le client peut également retirer son autorisation explicite à tout moment, sans justification. Dans ce cas, les contenus concernés seront supprimés des supports de communication dans un délai raisonnable.

Pour toute demande relative à l'utilisation des images, le client peut contacter l'entreprise via l'adresse suivante: [info.ptptransport@gmail.com](mailto:info.ptptransport@gmail.com)

## **12. Droit applicable - Litiges - Juridiction compétente**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit belge.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales ou de toute prestation fournie par l'entreprise, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable, par voie de conciliation ou de médiation.

A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes du ressort du siège social de l'entreprise, sauf disposition légale impérative contraire.

Conformément au Code de droit économique, le client consommateur a le droit de recourir gratuitement à un service de médiation agréé pour tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant toute action judiciaire. Pour plus d'informations, il peut consulter le site: <https://www.mediationconsommateur.be>

### **13. Non-dénigrement**

Le client s'engage à ne pas porter atteinte à l'image, à la réputation ou à la crédibilité de l'entreprise par des propos diffamatoires, mensongers ou dénigrants, y compris par voie de publication ou de diffusion sur des réseaux sociaux, forums, sites d'avis ou tout autre canal de communication public ou privé.

Cet engagement vise notamment les situations de désaccord ou de litige non résolus, pour lesquelles les parties s'engagent à rechercher une solution amiable préalable à toute communication publique.

Le client conserve bien entendu sa liberté d'expression, mais s'engage à ne publier que des avis ou commentaires fondés, objectifs et proportionnés, après avoir tenté une résolution directe avec l'entreprise.

Toute diffusion publique d'informations inexactes ou manifestement nuisibles pourra faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, notamment pour atteinte à la réputation ou diffamation.